



Politique fiscale Hermès

Juin 2025

Hermès est une maison de création indépendante depuis 1837. Sa mission est de créer des objets uniques et originaux, qui accompagnent avec élégance les besoins et les rêves de ses clients. Son objectif est la recherche de l'excellence et d'une qualité sans compromis, dans chacun de ses métiers et de ses services.

Hermès exerce un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère, contribuant à la vitalité économique, sociale et culturelle des territoires. Cette ambition s'accompagne d'une volonté profondément humaniste de rendre au monde une partie de ce qu'il lui apporte. Le groupe est attentif à un partage harmonieux de la valeur ajoutée afin de sécuriser son développement futur et de contribuer aux équilibres sociaux et sociétaux.

Reconnaissant son rôle dans le développement des territoires et restant fidèle à son identité et à sa culture, Hermès implante ses activités manufacturières essentiellement en France. Le groupe contribue ainsi au développement durable des régions, notamment par le biais de l'emploi et privilégie la création de valeur durable (recrutements sur le bassin d'emploi, formation des collaborateurs...).

La Politique fiscale d'Hermès s'articule autour des principes de conformité, de transparence et d'éthique ci-après détaillés.

1) Conformité fiscale avec les lois et réglementations applicables

1.1) Les engagements d'Hermès

Hermès s'assure que toutes les sociétés du groupe :

- Respectent les réglementations fiscales en vigueur dans les États où elles sont implantées ;
- Respectent les délais prévus par les réglementations applicables dans chaque État, pour le dépôt des déclarations fiscales et douanières requises et le paiement des impôts et taxes dus ;
- Déterminent l'assiette des impôts et taxes exigibles dans chaque Etat conformément à la réglementation applicable.

1.2) Le contexte et les moyens mis en œuvre

Hermès, en raison de sa forte intégration verticale, déploie ses activités dans 38 Etats (au 31 décembre 2024), qu'il s'agisse d'activités de création et de fabrication d'objets (principalement en France) ou d'activité de distribution au détail.

Hermès est ainsi confronté à des règles fiscales locales et internationales complexes et en constante évolution, à l'émergence de normes internationales susceptibles de modifier le paysage fiscal mondial et à l'accroissement des obligations déclaratives exigées dans chaque Etat où Hermès exerce une activité.

Les engagements d'Hermès en matière de conformité fiscale locale relèvent de la responsabilité des directeurs financiers des entités concernées tandis que ceux relatifs aux règles et dispositifs internationaux sont gérés par la direction financière groupe.

Pour faciliter le respect de ces engagements, la direction financière groupe a mis en place un certain nombre de procédures :

- Au niveau de l'impôt sur les bénéfices :
 - o Modélisation de la détermination du résultat fiscal annuel de chaque entité et détermination des impôts différés dans l'ERP de consolidation ;
 - o Calcul et validation du résultat fiscal de chaque entité par la direction financière locale ;
 - o Revue de ces résultats fiscaux par la direction fiscale groupe et/ou par un conseil fiscal externe.
- Au niveau des obligations en matière de prix des transactions intra-groupe (prix de transfert) :
 - o Mise en place de standards de documentation des prix de transfert et d'un processus de mise à jour annuelle, selon un calendrier piloté par la direction fiscale groupe ;
 - o Information des entités concernant les nouvelles obligations déclaratives spécifiques.
- La direction fiscale groupe assure une veille fiscale transverse en particulier sur les sujets de fiscalité internationale, en s'appuyant sur un outil qui permet aussi à chaque entité de consulter les nouveautés fiscales de son territoire.
- Les différents services de la direction financière groupe interviennent le cas échéant pour s'adapter aux évolutions réglementaires internationales. Ainsi l'application d'un impôt minimum mondial (Pilier 2) au titre de l'exercice 2024 a fait l'objet dès la publication des guidelines de l'OCDE d'un travail collaboratif pour assurer la disponibilité de l'information financière nécessaire à la correcte détermination de l'assiette de cet impôt et de son estimation.
- La direction fiscale groupe participe également aux réunions organisées par les associations professionnelles dont elle est membre sur des projets de nouvelles normes et les projets de lois de finances. Ces échanges visent à soutenir le développement des politiques fiscales ainsi qu'à anticiper et gérer les difficultés ou les impacts inhérents aux nouvelles dispositions fiscales.

2) Ethique fiscale

2.1) Les engagements d'Hermès

Hermès s'emploie à :

- Déployer une organisation transparente et simple ;
- Payer les impôts et taxes exigés par la réglementation locale, dans chaque Etat où s'exerce une activité, en s'assurant d'une correcte répartition de la valeur créée et en contribuant ainsi au développement des territoires concernés ;
- Ne pas recourir à des entités dénuées de substance économique. Le groupe déploie tous les efforts nécessaires pour garantir le respect de cet engagement.
- S'abstenir de délocaliser des fonctions uniquement pour des raisons fiscales ;
- Refuser de mettre en place une opération ou une transaction uniquement ou principalement pour des raisons fiscales. Toute analyse diligentée par la direction fiscale est générée par une demande opérationnelle. Dans le choix entre plusieurs structurations, Hermès privilégiera celle qui satisfait au mieux le besoin opérationnel exprimé, tout respectant les règles fiscales locales.

2.2) Les moyens mis en œuvre

Les engagements d’Hermès en matière d’éthique fiscale s’appuient sur la Charte Ethique du Groupe (publiée sur le site <https://finance.hermes.com>).

Ces engagements sont de la responsabilité du directeur financier de chaque entité et de la direction fiscale groupe.

Dans la mise en place de toute transaction, acquisition ou réorganisation la direction fiscale groupe s’assure que les principes d’éthique fiscale sont correctement appliqués.

Est proscrite toute participation à un schéma ou à une construction complexe qui se fonderait principalement sur la réalisation d’une optimisation fiscale par le groupe.

Pour parfaire le respect de ces principes, la direction fiscale groupe s’appuie sur un outil déployé au niveau mondial.

3) Transparence vis-à-vis des autorités locales

3.1) Les engagements d’Hermès

Hermès s’attache :

- A délivrer dans le délai imparti, l’information requise par les autorités fiscales lors des vérifications et contrôles diligentés dans les Etats où les entités sont implantées.
- A privilégier le dialogue et l’échange constructif à toute procédure contentieuse. Le groupe se réserve toutefois le droit de contester les positions qui lui seraient notifiées et qu’il estime non conformes à son interprétation de bonne foi des règles fiscales. Une telle contestation ne sera envisagée qu’après une analyse technique approfondie confirmée le cas échéant par un conseil fiscal extérieur. Dans tous les cas et en accord avec notre engagement en faveur d’une relation transparente et de confiance avec les autorités, cette contestation sera précédée d’échanges avec les organismes concernés.
- A souscrire, le cas échéant, aux programmes permettant de sécuriser les positions fiscales, tels que le Service du Partenariat des Entreprises (SPE) en France, les dispositifs internationaux d’Accords Préalables sur les Prix (APP) et le recours aux autorités compétentes.

3.2) Les moyens mis en œuvre

Les relations avec l’administration fiscale locale hors France relèvent de la responsabilité du directeur financier de chaque entité, sous la supervision de la direction fiscale groupe. Ils peuvent solliciter l’assistance d’un conseil fiscal extérieur si nécessaire.

Les relations avec l’administration fiscale française relèvent de la direction fiscale groupe.

Les échanges réguliers avec le Service du Partenariat des Entreprises (SPE), les procédures éventuelles d’Accord Préalable sur les Prix et de recours aux autorités compétentes relèvent de la responsabilité de la direction fiscale groupe. Ces échanges sont encadrés par le Code de conduite anticorruption d’Hermès qui interdit formellement les versements de faveur ou incitatifs aux agents publics.

4) Politique fiscale et prix des transactions intra-groupe

4.1) Les engagements d'Hermès

En raison de la forte intégration verticale de ses activités, les principales transactions entre les sociétés du groupe portent sur la vente de produits finis aux entités de distribution au détail et sur des prestations de services support.

Les prix de ces transactions sont fixés en conformité avec les législations locales, les directives européennes et les principes OCDE.

Hermès veille à ce que chaque entité réalise un résultat conforme aux fonctions exercées, aux actifs (corporels et incorporels) utilisés et aux risques encourus localement dans le cadre de son activité.

Les prix des transactions intra-groupe ne sont pas fixés en fonction de la fiscalité applicable dans l'un ou l'autre Etat d'implantation des entités concernées et ne sont pas une variable d'ajustement du taux effectif d'imposition du groupe.

Les méthodes de détermination et de justification des prix des transactions intra-groupe sont appliquées de manière cohérente et homogène dans le groupe sous le contrôle de la direction fiscale groupe.

4.2) Les moyens mis en œuvre

La politique fiscale relative aux prix des transactions intra-groupe est déployée par la direction fiscale groupe qui s'assure de sa correcte application par chaque entité concernée.

La conformité des entités avec les réglementations locales et les normes internationales est assurée par la direction fiscale groupe qui met à leur disposition les documentations et déclarations requises.

Ainsi, une déclaration pays par pays (CbCR) est déposée chaque année auprès de l'administration fiscale française par la société ultime du groupe. Cette déclaration est établie par la direction fiscale groupe conformément aux recommandations de l'OCDE. Elle fait l'objet d'un échange d'information entre les administrations fiscales des pays où le groupe est implanté et peut être déposée auprès de toute administration locale qui l'exige.

5) Gouvernance fiscale

La politique fiscale du groupe Hermès est élaborée par la direction fiscale groupe sous la responsabilité du directeur général finances.

Elle est soumise pour validation au Comité exécutif. Elle est également approuvée par la Gérance du groupe.

Chaque année la direction financière groupe présente notamment au Comité d'audit et des risques :

- Le taux effectif d'imposition du groupe et son évolution ;
- Les principaux éléments qui le caractérisent ;
- Une synthèse des principales procédures fiscales en cours ;
- L'évolution des programmes de transparence avec les autorités fiscales.

La politique fiscale est appliquée aux transactions et opérations de chaque entité sous la responsabilité conjointe du directeur financier de celle-ci et de la direction fiscale groupe.

La direction fiscale groupe est composée de fiscalistes expérimentés dans tous les domaines de la fiscalité d'entreprise domestique et internationale et est organisée par zone géographique (France, Europe (hors France), Amériques, Asie-Pacifique, Moyen-Orient). Elle a pour mission générale de superviser la correcte application de la politique fiscale par chaque entité concernée et d'apporter son soutien d'expert aux opérationnels et à l'ensemble des fonctions supports.

La politique fiscale d'Hermès fait l'objet d'une publication sur le site <https://finance.hermes.com>

6) Contrôle de l'impôt et gestion des risques fiscaux

Le directeur financier de chaque entité doit informer la direction fiscale groupe dès qu'un avis de contrôle ou de vérification est reçu ou lorsque l'administration fiscale locale interroge l'entité.

La gestion des contrôles fiscaux est exercée sous la responsabilité conjointe du directeur financier de l'entité et de la direction fiscale groupe.

Par ailleurs, la direction fiscale groupe a mis en place depuis de nombreuses années une relation avec un réseau international d'experts en fiscalité, dont les équipes sont susceptibles d'intervenir en support dans tous les domaines de la fiscalité.

7) Politique fiscale et standards GRI 207

Dans l'élaboration et l'application de sa politique fiscale, le groupe Hermès suit les standards élaborés par la Global Reporting Initiative (GRI) concernant les enjeux de la politique fiscale dans le cadre de la norme GRI 207.

Pour rappel, la norme GRI 207 structure l'approche managériale et les enjeux de la politique fiscale d'un groupe en 4 parties :

207-1 Approche de la politique fiscale

207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques

207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale

207-4 Informations spécifiques à l'enjeu : Reporting pays par pays.

Hermès applique les standards des parties 1, 2 et 3 de la norme GRI 207.

En ce qui concerne la partie 4 de ladite norme relative à la communication des informations contenues dans la déclaration pays par pays (CbCR), Hermès prend l'engagement de respecter les obligations résultant de la directive (UE) 2021/2101 du 24 novembre 2021, transposée en droit français par l'ordonnance n°2023-483 du 21 juin 2023, quant à la publication de certaines informations afférentes à l'exercice 2025.